

Les nouvelles de

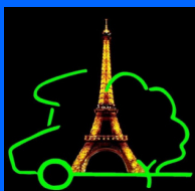
Septembre 2026
Numéro 103



L'ACcRéPa



ASSOCIATION CAMPING-CARISTES REGION PARISIENNE





BRETIGNY GARAGE



- José DA SILVA et son équipe sont à votre disposition pour votre Camping-Car et Camping-Car Poids Lourds mais aussi vos véhicules légers
- Entretien révision, réparations diverses et Carrosserie
- Vente de Véhicules Neufs et d'Occasion
- Remise 10% accordée sur pièces d'entretien et usure

Au 9 rue du Roussillon
91220 BRETIGNY SUR ORGE

01.60.84.05.42

bretigny.garage@wanadoo.fr



**Le mot du
Président**

C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès de **Raymond LAPORTE**, l'un des créateurs de notre association. Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille et à ses proches. À travers son engagement et sa participation aux débuts de notre association, Raymond restera une figure importante de notre histoire.

Une saison estivale bien remplie

La saison estivale de nos voyages arrive maintenant à son terme. Elle aura, une nouvelle fois, été riche en découvertes, en rencontres et en moments de convivialité.

Cette saison n'a toutefois pas été sans quelques aléas, notamment en raison du **coût du diesel**, qui pèse de plus en plus sur l'organisation de nos déplacements, mais également des **conditions climatiques**, parfois capricieuses, qui ont pu perturber certaines sorties. Malgré ces difficultés, la bonne humeur et le plaisir de voyager ensemble ont toujours été au rendez-vous.

Nous souhaitons donc adresser un **grand merci à tous les organisateurs et bénévoles** qui ont préparé et accompagné ces différents voyages. Grâce à leur investissement, leur disponibilité et leur enthousiasme, nous avons pu découvrir de nouveaux sites et partager de très beaux moments.

Cap sur 2027 - 2028 !

Si les idées et projets de voyages pour **2027** sont déjà bien avancés et vous serez présentés lors de l'AG, il est désormais temps de commencer à réfléchir à la suite.

Les premières réflexions concernant les **voyages de 2028** peuvent donc être lancées.

N'hésitez pas à faire part de vos idées, de vos envies de destinations ou de vos suggestions. C'est ensemble que nous construisons les programmes qui permettent à chacun de découvrir de nouveaux horizons.

Nos prochains rendez-vous : Octobre 2026

Notre prochain grand rendez-vous sera celui des **17 et 18 octobre 2026**, avec au programme le **voyage avant AG** du 13 au 16 octobre 2026, l'**Assemblée Générale Extraordinaire consacrée aux modifications des statuts**, ainsi que l'**Assemblée Générale Ordinaire**. Ces deux journées seront importantes pour la vie et l'avenir de notre association. Nous comptons donc sur votre présence et votre participation.

Pensez à vous inscrire pour ces deux journées si cela n'a pas encore été fait !

Nous vous attendons nombreux pour partager ensemble ces moments importants, dans l'esprit de convivialité qui fait la richesse de notre association.

En attendant de nous retrouver, profitons encore des souvenirs de cette belle saison et préparons déjà les prochaines aventures !

À très bientôt, et bonne route à tous !

ACcRéPament Vôte

Philippe PASCAL

Le mot du Conseil d'Administration, on vous tient au courant

Chers Accrépiennes et Accrépiens,

Bientôt notre Assemblée Générale, qui sera précédée d'une Assemblée Générale Extraordinaire, en effet, nous avons revu les statuts de notre association ainsi que le règlement intérieur afin de permettre à tous les adhérents de pouvoir participer au Conseil d'Administration entre autre, et également se mettre en conformité avec le RGPD. Vous recevrez par courriel la proposition de nouveaux statuts, la proposition du nouveau règlement intérieur ainsi que les anciens statuts et l'ancien règlement intérieur.

Nous tenons tout particulièrement à remercier Marie Madeleine Couturier, la Juriste de la FFACCC qui a relu nos statuts et les a amendés pour être en conformité avec la réglementation Française et également de ne pas être en contradiction avec les statuts de notre Fédération.

Egalement dans les remerciements nous tenons à remercier Jocelyne et Jacques pour toute cœur qu'ils mettent pour nous réaliser de très beau reportage de nos voyages, mille fois merci.

Sinon le Conseil d'Administration s'est réuni 7 fois depuis la dernière Assemblée Générale en présentiel au départ et en visioconférence ensuite.

Sur une idée de Philippe, approuvée en Conseil d'Administration, nous emmenons maintenant dans les voyages un défibrillateur cardiaque que nous avons pris en location. Il sera toujours dans un camping-car de la sortie et vous sera indiqué à chaque départ du voyage. N'en profitez pas pour vouloir l'essayer quand même. Pour l'instant il a fait quelques voyages et nous ne sommes pas pressés de l'essayer en situation réelle.

Vous trouverez avec l'envoi du présent journal en feuillets séparés, la convocation aux deux Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire avec les ordres du jour des deux Assemblées, et également un feuillet avec les pouvoirs pour ceux qui ne peuvent pas se rendre aux l'Assemblées . Egalement, ces deux documents vous seront envoyés par courriel en même temps que les statuts.

Formations

Lors de notre Assemblée Générale nous avons programmé des formations :

Pour ceux qui ne sont pas à l'aise avec les paiements par HelloAsso, une formation individuelle sera organisée pour ceux qui le désirent. Le paiement par HelloAsso facilite le travail de Monique, notre trésorière.

Pour ceux qui n'ont pas encore WhatSapp, une formation sera organisée en individuelle avec installation sur leur téléphone.

Enfin et pour tous, une formation au défibrillateur cardiaque et aux gestes qui sauvent sera également organisée.

Animations

Comme les années précédentes, nous aurons les mêmes animations, dont le loto, avec en plus cette année à la demande de Didier une séance de karaoké.

Cette année nous accueillons un nouveau partenaire :

LA MENUISERIE ROY, 5 avenue du Bois des Roches 91190 GIF SUR YVETTE

Association Camping-Cariste Région Parisienne

22 rue Frétay 91140 VILLEJUST

Téléphone 06.23.74.12.32

Courriel : accrepaidf@gmail.com - Site Internet : <https://accropa.fr>

Association loi 1901, à but non lucratif déclarée en Sous-préfecture d'Etampes
sous le n° W782001836

Bénéficiaire de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et séjours

ANNONCEURS

BRETIGNY GARAGE
FRANCE PASSION
MATT CHEM
ORCADA
PASS CAMPING CAR
RHUYS CAMPING CAR
CONFORT THERME
MENUISERIE ROY

Nous remercions les annonceurs qui nous ont aidés à la réalisation de cette revue. Ils sont à votre service et vous réservent le meilleur accueil.

Vous pouvez retrouver ces publicités sur le site Internet.

SOMMAIRE

Le mot du Président.....	3
Le mot du Conseil d'Administration	4
Sommaire.....	5
Hommage à Raymond Laporte	6
Conseil d'Administration.....	7

Actualités

Nouveau partenaire	6
--------------------------	---

Les sorties

Sorties FFACCC et autres clubs	9
--------------------------------------	---

- Carnet de voyages passés10 à 27
- Humour et mots croisés 32
- Recette de cuisine 34
- Bulletin de ré-adhésion 2027 35
- Conditions générales de vente 38

REGLES DE PARUTION : « Les Nouvelles de l'ACcRéPa » est le bulletin d'informations de l'Association, imprimé par nos soins. Parution en Mai, Septembre et Décembre avec la participation rédactionnelle et bénévole des adhérents. Tous les articles sont publiés sous la responsabilité des auteurs et sous la foi des documents recueillis.

Le bureau est autorisé à adapter toute œuvre aux exigences de la parution ou d'en refuser l'insertion s'il jugeait celle-ci non conforme aux buts de l'Association.

Ne pas oublier l'avantage de payer avec HelloAsso :

Vous êtes couvert en cas de désistement lié à la maladie ou autre, sous réserve d'avoir une carte bancaire ad hoc ayant l'assurance annulation de voyage et que le règlement soit réalisé avec cette même carte.

Rappel pour les règlements :

Si il manque un règlement à la date butoir et après un rappel, il sera proposé aux équipages non retenus les places disponibles et ce, toujours dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

La liste des adhérents n'ayant pas été retenus pour un voyage sera tenue à jour par la coordonnatrice des voyages et sera à la disposition de chacun sur simple demande auprès du CA.



C'est avec une profonde émotion que nous rendons hommage aujourd'hui à notre fondateur

et premier Président,
Raymond LAPORTE qui nous a quittés à l'âge remarquable de 99 ans.

Par sa vision, son engagement et sa détermination, tu as donné naissance à notre association, posant les fondations solides sur lesquelles nous continuons de construire aujourd'hui. Bien plus qu'un créateur, tu fus un guide, un rassembleur, un homme de valeurs qui a su transmettre son enthousiasme, son sens du collectif et son attachement aux autres.

Durant toutes ces années, ton empreinte est restée vivante à travers chaque action, chaque projet, chaque moment de partage.

Ton héritage ne se mesure pas seulement en réalisations, mais dans l'esprit que tu as su insuffler : celui de la solidarité, de la persévérance et de la générosité.

À 99 ans, c'est toute une vie d'engagement et de dévouement que nous saluons aujourd'hui, une vie riche, exemplaire, qui continuera d'inspirer les générations présentes et futures.

Nous adressons nos pensées les plus sincères à Cécile ton épouse ainsi qu'à ta famille et tous tes proches.

Merci pour tout ce que tu as été, pour tout ce que tu as fait, et pour tout ce que tu as laissé, tu resteras à jamais dans l'histoire et dans le cœur de l'ACcRéPa notre belle association, même pour ceux qui ne t'ont pas connus.



SPÉCIALISTE DE LA MENUISERIE SUR MESURE



Entreprise familiale spécialisée dans la pose de fenêtres, portes-fenêtres, portes, portes de garage, portails, volets roulants & battants et placards.

📍 **Bureau/atelier**
5 avenue du Bois des Roches
91190 GIF-SUR-YVETTE

☎ **01 69 07 51 02**

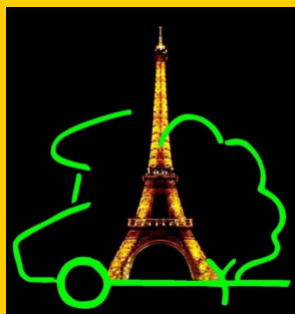
📍 **Magasin expo**
3 avenue du G^{al} Leclerc
91190 GIF-SUR-YVETTE



contact@roy-menuiserie.com

www.menuisierroy.fr

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUIVANT AGO DU 18 OCTOBRE 2025



Président d'honneur

Raymond Laporte



Président, membre du bureau

Philippe Pascal

06.23.74.12.32



Trésorière, membre du bureau

Monique Bonnegrâce

06.70.68.69.84



Secrétaire, Réseaux Sociaux et Journal, membre du bureau

Pascal Calu

06.80.91.00.22



Trésorière adjointe et Coordonnatrice des voyages, membre du bureau

Josiane Orgue

06.27.42.03.19



Secrétaire adjointe, membre du bureau

Sylvie Prenant

06.87.23.29.23



Responsable du relationnel entre les Accrépiens et le CA, membre du CA

Didier Abalain

07.67.12.22.76



UNE GAMME ÉCOLOGIQUE POUR ENTRETENIR ET RÉNOVER



Camping-car, caravane, van, fourgon et mobil-home



Produits élaborés en laboratoire certifié ISO 9001
et ISO 14001 Environnement.
MATT CHEM® 37, rue de Fontenay 92220 Bagneux FRANCE
Demandez gratuitement votre catalogue
par tél. au 01 42 53 73 73
ou par email : info@mattchem.fr

 **MATT CHEM
LOISIRS®**
www.mattchem.fr

Sorties ACCREPA année 2026

Ce programme peut recevoir des modifications et vos propositions de sorties peuvent y trouver place

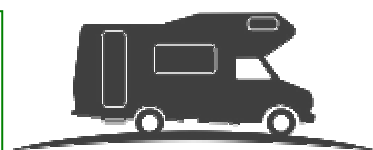
THEME	DATE	LIEU	ORGANISATEURS
Sortie avant AG	14/10/2026 au 16/10/2026	Cloyes-les Trois Rivières	Orgue Calu
Assemblée Générale	17/10/2026 au 18/10/2026	Cloyes-les Trois Rivières	Le Conseil d'Administration

Certains Clubs de la FFACCC, notre fédération, proposent des sorties ouvertes à tous les clubs, sans repayer une nouvelle cotisation. Vous pouvez accéder à ces propositions de voyage directement sur le site de la FFACCC à l'adresse suivante :

<https://www.ffaccc.info/sortiesouvertes>

ou en scannant le QRCODE ci-contre qui vous donne accès directement.

Egalement, quand le nombre de participants à la sortie que vous organisez est incomplet, vous avez la faculté de l'ouvrir à d'autres clubs de notre fédération.



CONFORT THERME, FABRICANT DE HOUSSE THERMIQUE POUR VOS VÉHICULES DE LOISIRS



**LES PROTECTIONS THERMIQUES
SONT FABRIQUÉES PAR UN ARTISAN
SELLIER GARNISSEUR**

Une protection thermique
extérieure parfaitement
adaptée à tout type
de camping-car
et toutes marques



Pour votre intégral aucun percement de votre carrosserie pour la fixation de votre protection thermique



Sortie ACcRéPa du 18 au 23 mai 2026



1



Jean Claude Claire Janine Josiane

**Nos Organisateurs
annoncent le programme de la sortie**



19 h, Apérocrépa
sous les barnums avec éclairage
accrochage difficile, mais réussi

Distribution de **jolis sacs en tissus, cousus
par Claire**, remplis de cadeaux souvenirs



QUEL PLAISIR ! de se retrouver dans notre petit paradis du Croisic,
toujours aussi bien installés blottis sous les arbres comme des indiens



Brigitte



Marie-Pierre



Des admirateurs
à vélo

19/05/26

Matinée libre

2



Balades à pieds, à vélo, courses, farniente
au camping à chacun son rythme

les plus gourmandes
ne résistent pas
aux bonnes glaces artisanales



les gourmandes attendent des glaces



les hommes attendent ces dames

18h Apérocrépa

Paella cuisinée devant nous
plus belle que bonne !



impossible d'égaler la délicieuse fidéoa
de Janine et DD





20
05
26



Jojo voulait conduire le train
le conducteur pas d'accord !

Après midi-libre
balade dans les marais



du sommet
du mont Esprit



Sous le
SOLEIL



une
PLACE
au
SOLEIL

21/0526

matinée libre

17 h, départ
pour

4



le château de CAREIL



Au marché

18 h 30

Apéro Sieur Edouard
nuit au (P) du château
près des chevaux



21 h



Visite théâtralisée du
château aux chandelles :
spectacle humoristique
de cape et d'épée
joué par le châtelain
et sa noble troupe



22/05/26



KERINET



Village de maisons
au toit de chaume et
artisanats typiques

Avec
les acheteuses en action
et les contemplateurs



17 h le port de Bréca

au fil de l'eau à bord d'un
chaland, l'évasion coule
de source dans ce
labyrinthe de canaux, de
roseaux ondulants et de
prairies inondables



Le silence de cette balade
aquatique nous permet
d'approcher quelques
oiseaux malgré
la chaleur accablante...



De retour au parking
nous nous installons à l'ombre
pour un peu de fraîcheur
en attendant de repartir à
20h au restaurant

22 et 23/06/26



nuit sur le Parking du restaurant

20h
Dîner de fin séjour
et petit déjeuner
au restaurant
aux 4 routes



M E R C I

Tout simplement...

à nos formidables organisateurs

Nous avons passés
d'excellentes vacances
où tout en étant tous
ensemble chacun a pu
participer à son rythme.
que de moments d'amitié
partagés entre amis, de
convivialité, et de joie



Très GROS BISOUS
à Claire, Jean-Claude
Josiane et Janine



du 8 juin au 16 juin 2026



Avec l'ACcRéPa Découverte de la Vendée



1

Organisateurs

Philippe et Henriette (nos vendéens)
Chantal et Pascal Calu (auteur du "road book")
Josiane Orgue (créatrice de "Trous spinette")



Premier briefing, remise des road books au traditionnel apérocrépa.



Pétanque dans la bonne humeur avec notre cher "beau gosse" Alain...



Aire de service
Le Mazeau



9h45 Visite commentée du Marais poitevin en barque

Nous apprenons qu'ici
autrefois, c'était la mer



On glisse en barque entre frênes têtards
et prairies inondées, on observe le vivant,
on écoute le silence.

Puis au détour d'un canal, surprise, nos
barques sont réunies en cercle et les
guides enflamment les gaz qui
s'échappent du fond de l'eau



9/06 Menu découverte du restaurant "au bord de l'eau"

3

C'est un repas complet qui nous emmène faire le tour des spécialités locales servi sur une grande planche en peuplier local évidemment. Préfou, jambon vendéen, farci poitevin, mogettes cuisinées, pâté de ragondin, fromage, gâteau minute



100%

B
O
N



Après midi libre

Belle balade pour les marcheurs
le long des marais



100%

B
E
A
U



Philippe a invité des camping-caristes Allemands ravis de partager notre apérocrépa. Ils ont admiré notre revue offerte par Philippe... et c'est Brigitte, notre interprète, qui a bien plaisanté avec eux en allemand, bien sûr



Bien accueillis sur le stade de **Nieul-sur-L'Autise**
pour une partie de foot en camping-car...!

Alain notre " beau guide " **4**
pour la visite commentée



10/06



19h



C'est elle, la guide pour la visite très intéressante
de la maison du meunier

visite du moulin à eau



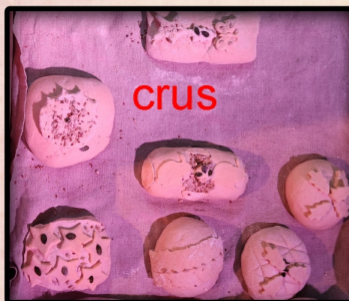
Très appliqués à l'atelier du pain, pour le modelage et la décoration de magnifiques pains



13h30



cuits



crus



16h Visite guidée de l'abbaye et du musée



salle capitulaire



11/06 Visite du village de **FAYMOREAU** et de son centre minier 5

Nous découvrons l'histoire des mines de façon ludique dans le musée moderne.

De 1827 jusqu'en 1958, des hommes sont descendus dans les entrailles de la terre au péril de leur vie, pour extraire "l'or noir" de l'époque.

Un sabotier découvre par hasard du charbon, à Marillet, près de Faymoreau, en creusant un puits. De là commence une grande aventure qui durera 130 ans.

En 1836 une verrerie est créée sur place, pour consommer le charbon de faible qualité.

La société des mines bâtit le village minier pour loger les familles: les corons de la haute et basse terrasse, le quartier de la direction, la chapelle, les écoles



les corons des sambas



la maison des cadres



la maison du directeur au toit gris
et la maison du gardien

En 2001, Création des magnifiques vitreaux de Carmelo Zagari à la chapelle



11/06

14h30 **visite libre du musée**

6

Deux grands galibots au boulot dans la mine



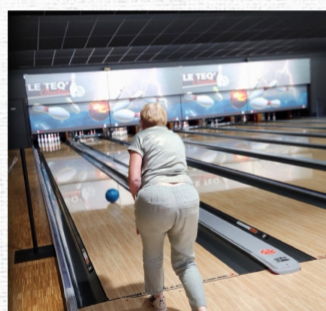
17h45 **goûter au bowling** 2 parties de bowling avec challenge



nous nous sommes tous très bien amusés



nos bowleuses et bowlers ont des styles différents...



20h30, un peu en retard, restaurant à 500m du camping de Triaize à pied

12/06

Visite de Luçon

7

Nous partons en co-voiturage pour nous garer sur le parking du super U, Henriette et Philippe ont conduit "en taxi" perso "les non marcheurs".

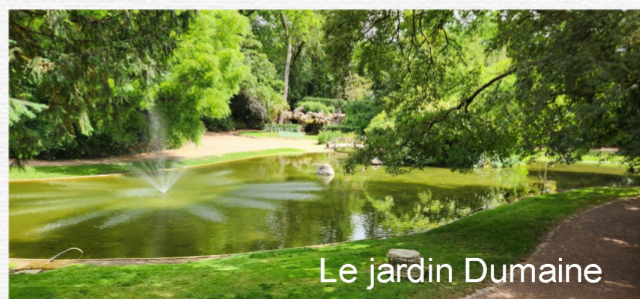
Nous suivons le guide en ville en passant devant le tombeau, puis la cathédrale Notre Dame de l'Assomption, la chapelle ste Ursule, trésor de la ville de Luçon, raconte

l'histoire de la musique, fresques peintes sur le plafond (un joyau pictural).



Très beau jardin légué à la ville par Pierre-Hyacinthe Dumaine.

En se promenant on y trouve un très beau kiosque, une belle fontaine, une grande pelouse avec des sculptures en végétation qui représentent les fables de la Fontaine



Le jardin Dumaine



12h30, à la crêperie : L'air de famille



MIAM ! MIAM !
TROP BON....!





Le château de BESSAY

son pigeonnier
tour carrée pour
3000 pigeons,
et donjon aménagé,
une pièce par étage.
Visite commentée
par la jeune propriétaire



Visite guidée de la distillerie VRIGNAUD et dégustation du Kamok (liqueur au café)

les 3 étapes
de la fabrication
du whisky



Briefing de la journée du 13 au camping



Délicieux
APéRoCréPa



13/06



La Guittière Talmont ST Hilaire



9

Visite du Parc à huîtres

les anneaux des huîtres sont comme les cernes d'un arbre



9h30

on les compte pour compter les années. Le guide a trouvé une huître vieille de 30 ans



Bien installés à l'ombre, nous dégustons des huîtres et crevettes



Avec les fortes chaleurs, la sympathique caissière nous a offert des bonbons, boissons fraîches, brioches et même du café



Magnifique collection d'anciennes voitures. Le propriétaire a répondu à toutes les questions

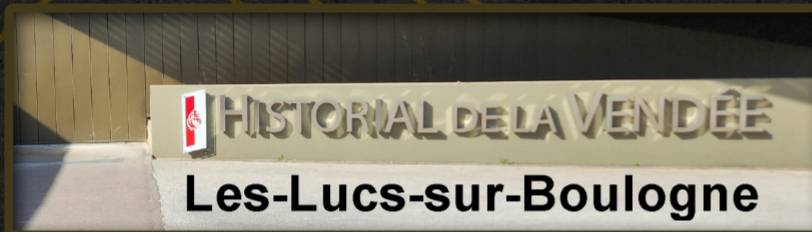


Nous voici bien installés à l'ombre de camping-cars et du barnum, sur le parking de l'histoire de vendée pour notre briefing, repas à l'espagnol, et y passer la nuit. Demain visite libre de l'histoire de vendée toute la journée.

14/06

Visite libre

10



Super journée à l'Historial, une visite vraiment agréable !



Magnifique exposition sur la Vendée sous l'occupation. Coup de coeur pour l'expérience immersive sonore dans chaque espace (on s'y croirait) et pour la narration sous forme de BD ! Le musée des enfants est également super, même en tant qu'adulte je me suis bien amusée. Ce musée souhaite sensibiliser les visiteurs et leur faire prendre conscience du rôle essentiel joué par l'arbre dans notre écosystème et dans la préservation de notre environnement.





Le guide habillé en saunier nous commente la cueillette du sel en mimant le travail de façon ludique jouant aux devinettes. Nous découvrons l'histoire du marais d'Olonne à bord du bateau sur un parcours de 8 km au fil de l'eau, tout en appréciant le calme de la rivière salée.

A mi-parcours nous débarquons pour nous rendre au restaurant "la fleur de sel" excellent repas...



Avant la visite, un apéro bien bon nous est servi...

En bateau sur la rivière salée



Au restaurant "la fleur de sel"



cuisse de canard confite, purée de carotte



Salade composée



ananas rôti





La
dune
des
sables



Un circuit génial, des visites formidables, des repas délicieux, de belles surprises, bien concoctés par nos dévoués organisateurs :

Merci, Henriette et Philippe pour cette magnifique découverte de votre chère Vendée
Merci, Pascal pour la réalisation du super road book parfaitement détaillé, notre forum, et nos groupes de participants aux sorties sur WhatsApp

Merci, Josiane et Janine pour tous les Apérocrépa, et mascotte préparés avec amour

Que du plaisir, de la joie pendant ces vacances merveilleuses



petit déj avant le départ



bisous les copains



à bientôt
GROS BISOU

La Maison de la Meunerie



La Maison de la Meunerie, Nieul-sur-l'Autise (Vendée).

Moulin à eau depuis 1728.

Cuisson du pain dans le four.

Four à pain.

Ponnes et carosses pour la lessive.

Cuisson des pains.

McEltos
L'émotion par l'image

Un super séjour avec des
super copains
dans une superbe
region Denis



Merci aux organisateurs

de charme de la Vendée
a opéré sur notre sortie,
Marie Pierre et Patricia
Merci pour ce super week-end très
bien organisé. Marlène et Claude.
SUPER Belle Sortie
Dominique et Alain
Merci pour cette belle sortie
à la découverte de la Vendée.
Alain et Janine

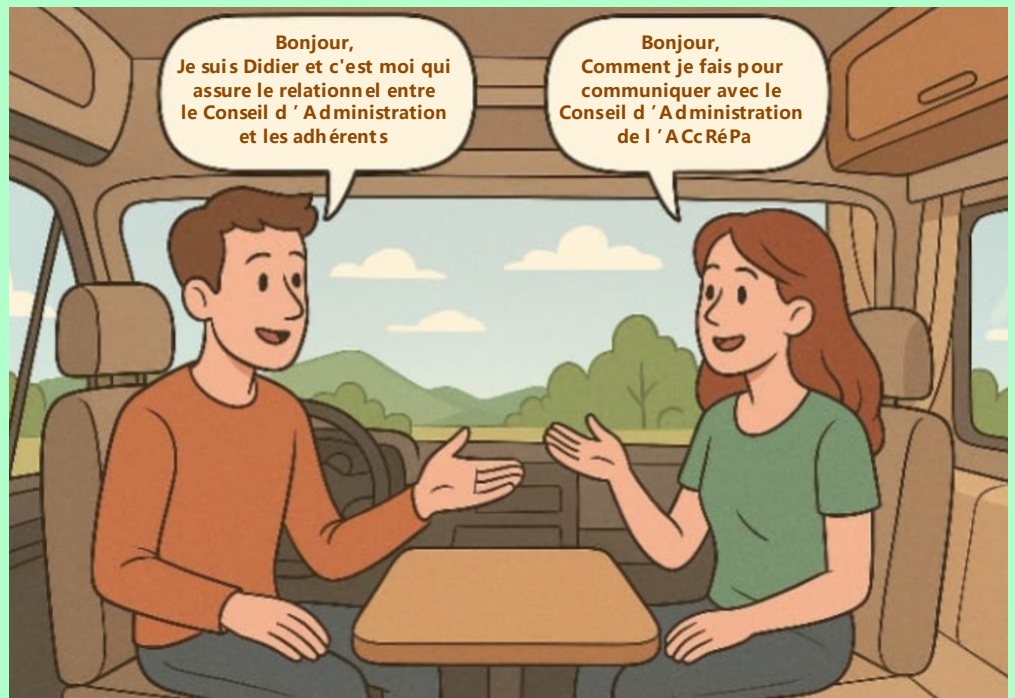
La Vendée est belle et Profiter
de cette magnifique organisation
Beaucoup d'amitiés
TRES Belle Sortie Joël
Annie

M.G. EDITIONS • 45 Sandillon • Tél. 02 38 41 00 89
© : La maison de la Meunerie

Belle sortie et bonne
ambiance Moises
Nicole et Richard
Que dire de plus! Spécialités
à goûter! Philippe et Liliane
Super très belle sortie
Pascal et Marina
super agréable jour
Encore une très belle sortie
avec très bonne Ambiance.
Avec Pascal
une sortie ou la rigolade
est de mise pour visiter des
sites merveilleux et IB
Tout est bien Merci TO

Rappel, rappel, rappel

A la demande de Didier Abalain, nous mettons en place une méthode de communication pour faire remonter vos avis qu'ils soient positifs ou négatifs et vous faire participer davantage aux décisions à venir de notre association. Donc quand vous avez des remarques à nous faire vous vous adressez à Didier qui se chargera de nous remonter ces informations. Après discussion au sein du Conseil d'Administration nous répondrons directement à vos questions ou remarques. Les réponses seront toujours collectives, ce qui signifie que ce ne sera pas la réponse d'un membre du conseil d'administration, mais bien de l'ensemble du CA.



Egalement outre les nombreuses critiques à venir « LOL » nous sommes aussi preneur de bonnes idées pour faire fonctionner et améliorer le fonctionnement l'ACcRéPa.



Notre savoir faire ...



L'énergie

électricité, chauffage, chauffe eau, énergie solaire...



Les accessoires

réfrigérateur, télévision, antenne ...



Le confort

solution de portage, tractage, confort à bord...

Nouvelle adresse, pour mieux vous accueillir

Rhuys Camping Car
Zone de la Clé des Champs
56 190 MUZILLAC

Tél: 02 97 53 95 24

Mail: rhuyscampingcar@gmail.com



Du Mardi au Samedi
9h00 à 12h30
14h00 à 18h00



Stobhach Gaelach, plat Irlandais

Ingrédients :

800 g de bœuf à braiser
1 pinte de Guinness
2 cuil. à soupe de Worcestershire sauce
40 grammes de beurre
Sel
Poivre
3 oignons
8 pommes de terre
4 navets
4 carottes
Persil

Préparation : 30 min

Cuisson: 3 heures en cuisson lente

Et bonne dégustation



Bulletin de réadhésion 2027



**Bulletin à retourner à
Monique Bonnegrâce
Trésorière**

**10, rue Henri Martin
94200 Ivry sur Seine**

Téléphone 06 70 68 69 84

Numéro d'adhérent :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Adresse :

Adresse courriel 1 :

Adresse courriel 2 :

Utilisez-vous WhatsApp : ☐ Non ☐ Oui

N° de téléphone fixe :

Portable 1 :

Portable 2 :

Je certifie qu'aux rubriques J et J1 figurant au certificat d'immatriculation du véhicule me permettant d'adhérer, figurent les mentions respectives M1 et VASP

Je ré-adhère à l'association ACcRéPa affiliée à la fédération FFACCC

Adhésion au club 35 € Cotisation FFACCC 28 € — total 63 € à régler par HalloAsso ou par chèque au nom de l'ACcRéPa à la Trésorière dont l'adresse figure en entête, paiement en une fois.

Sur demande le contrat de protection juridique peut vous être adressé par courriel.

Les données informatiques respecteront le RGPD, pour tout renseignement à ce sujet vous pourrez vous renseigner auprès du président du club à l'adresse suivante accrepaidf@gmail.com

DATE :

Signature :

La blagounette de l'ACcRéPa

Un vieux prêtre prend son bain, il appelle Soeur Nathalie, la petite nouvelle, pour l'aider. Après le bain, la Mère Supérieure va demander à la nonne :

- Tout s'est bien passé ?
- Oh, ma Mère! J'ai été sauvée !
- Sauvée ? Par quel miracle ?

Eh bien, lorsque le Père Paul était dans le bain, il m'a demandé de le laver et il a guidé ma main entre ses jambes en disant :

« C'est là que le Seigneur garde la clé du paradis »

Énervée, la Mère supérieure répond :

- Il a fait ça!
- Oui et il a dit que si sa clé fonctionnait avec ma serrure, les portes des cieux me seraient ouvertes et je serais sauvée.

Ensuite il a mis sa clé dans ma serrure.

- Ah oui, et alors ?

Au début, ça faisait mal, mais il m'a dit :

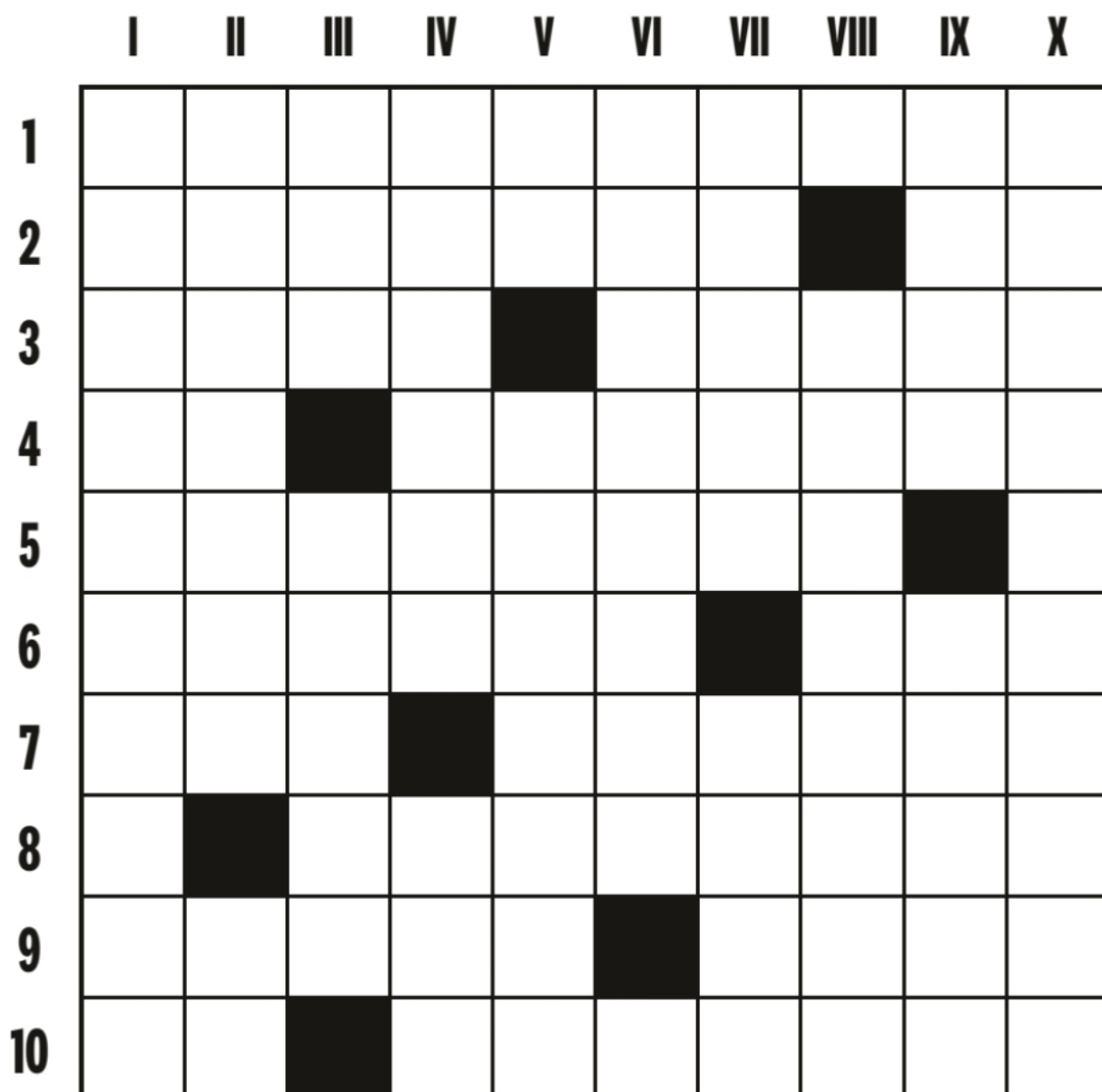
« le chemin de la rédemption est rempli de douleur,
mais la gloire de Dieu emplirait bientôt mon cœur avec extase »

Et c'est ce qui est arrivé, je suis sauvée !

La Mère supérieure : Le vieil escroc, Il m'avait pourtant dit que c'était la trompette de l'Ange Gabriel et ça fait 30 ans que je souffle dedans !!!

Mots fléchés

HYPOTHÈSE IL DOMINE LA VILLE	AIMANTERA ETHNOLOGIQUE	HUMILIANT DISCOURS	RELIGIEUX EN INDE	LATUE DE MER	IL PASSE DANS LES CILLETTS FAIRE AIMER LE CROISSANT	IL SE JOUE SOUS SOL JEUNE RUSE	FINIS OVATION	IL EST IMPOSANT CHEZ LE TOUCAN	CIRCULE EN IRAN OU À OMAN
DÉSINFORMATION DÉFAUT D'AFFINITÉ			ANNEAU DE FERRITE	OPPOSÉ À LA VERTU DÉPLACÉ		DOUZE MOIS FAIT LE VIDE		ADVERBE DEVANT L'ANCIEN	
IL MESURE LA VITESSE MOT POUR LE ROI				C'EST VOTRE DERNIER MOT ?	CIVIL, À LA MAIRIE 11 DE FRANCE		EXPA- TRIATION PS POUR LES GRECS	NOM D'UN TERRIBLE TSAR	
AMATEUR DE BAINS DE BOUE RARISTOLA		GROS SOUCIS DOTE D'EN- TAILLES	PRÉNOM ROYAL CHAUD			ÉTOFFE D'AMEU- BLEMENT		ENTRE- PRISE SOUS EMPRISE	VALLÉE POUR UN LION
			CONTRAIRE AUX USAGES ÉVALUÉ		ÉVINCE CINÉASTE ITALIEN		IL SE BAT SPOR- TIVEMENT	ADMI- RATEUR ALCOOL DE GENURZ	
GLOIRE ET PROSPÉ- RITÉ	REMEDE UNIVERSEL	ACCORD DE MUSICIEN BAVURES			PORTE DES PYRÉNÉES COUPE DE PLAN		UNE DISTANCE POUR L'ESPACE		IL SE PRATIQUE SUR DES PLANCHES
ARTÈRES PLACÉE DANS LA TREMIÈ				BRÛLE UNE PLAIE ARBRE EN INDE					
			DROIT DE PROPRIÉTÉ ÉJECTÉ DU PARTI			AIR À L'ÉGLISE	GÂTEAU ANGLAIS BÉCHEUR		
ÇA FAIT MAL ! ACCÉPTE		POUR EUX, MAIS PAS POUR ELLES	FICHIER SUR LE NET LE SCANDIUM	TOUTES PETITES CHOSES ORIFICE	BAR AU DESIGN RAFFINÉ POIL		IL JALONNE UNE ROUTE CHINOISE COUP D'UR		DÉTEN- TEUR D'UN PATRI- MOINE
SOCIÉTÉ UNIPER- SONNELLE DIVINITÉ			ÇA PEND AU COU DE LA VACHE		AGRUME A ÉCLATÉ DE JOIE			THERMES D'ARIÈGE SIGLE D'UNION	
			N'EST PAS PROUVEE POUR LE GADGET				MONTRER SA MAUVAISE HUMEUR		
							IL DONNE DU LOLO		



Horizontalement : 1. Genre de femme à porter des bottes • 2. Un rouge clair. Source gardée secrète • 3. Tente d'Amérique. Fait partie des contradicteurs ou des rapporteurs • 4. Ancien service d'information. Revient souvent sur le tapis • 5. Affections localisées • 6. Protégé de la marquise. Poste avec un certificat de garantie • 7. Service hospitalier. Briseur de rêves • 8. Qui recouvre la cage • 9. Se lève en même temps que les dormeurs. N'est pas tenu pour acquis • 10. Réclame l'acquittement. Font tout pour être mal vues.

Verticalement : I. À la tête au travail ou à la bagatelle • II. Ouverte à la circulation. Vaut symboliquement de l'or • III. L'argent dans une boîte aux lettres. Couches de couche • IV. Ouvrir légèrement la gorge. C'est par là que tout redevient clair • V. Finale du deuxième groupe. A une ligne plutôt attirante • VI. Instrument à cordes et à percussions • VII. Travaille sur les cimes. Garder ses carreaux ouverts • VIII. Fait la distinction • IX. Poil dur ou fil doux. En chasse à Rome • X. Porteuses de fruits.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme dont le texte est ci-après reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de titre de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut d'information contraire figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans ladite brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du Code du tourisme, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, devis, proposition, programme de l'organisateur, formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera donc caduc dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquiescer les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent le montant affiché dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

La FFACCC a souscrit auprès de la compagnie MACIF Sud-Ouest Pyrénées, Rue de Pompeyrie 47004 AGEN Cedex, un contrat d'assurance « Multigarantie Activités Sociales » garantissant sa responsabilité civile générale, sous le N° 15195976.

Elle bénéficie de l'agrément voyage N° IMO75100284

Extraits du Code du tourisme :

Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme :

Article R.211-3 : Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

- 1° Les caractéristiques principales des services de voyage ;
- a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
- b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
- c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
- d) Les repas fournis ;
- e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
- f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
- g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
- h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R.211-5 : Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R.211-6 : Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquiescer de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R.211-7 : Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-8, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R.211-10 : L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R.211-11 : L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conditions particulières

Itinéraire de voyage

L'organisateur, en cas de circonstances exceptionnelles ou s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lieu et horaire de départ

La ville ou région de départ est indiquée sur le contrat de voyage. Les horaires et lieux de rendez-vous qui ne seraient pas indiqués sur le programme sont communiqués quinze jours avant le départ. Ces horaires pourront fluctuer en dernières minutes en fonction de mauvaises conditions de trafic ou autre ; ils ne pourront entraîner d'indemnisation, notamment si le voyage s'en trouve écourté, allongé ou annulé.

Formalités

Les formalités obligatoires précisées à chaque voyage sont indiquées pour les ressortissants français ; il incombe au voyageur étranger de s'informer personnellement auprès du consulat ou de l'ambassade du ou des pays visités des obligations qui lui sont nécessaires. Le participant est seul responsable de la validité de ses pièces d'identité, de son permis de conduire ou des papiers de son véhicule. Si tout ou partie du voyage ne pouvait être effectué pour cause de non validité ou de non présentation de ces documents, le participant ne pourrait prétendre à une quelconque remboursement de la part de l'organisateur. Les enfants mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte responsable ou sous autorisation des parents. Ils devront être en possession des documents nécessaires de sortie du territoire. Le participant doit prendre connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie. Il doit vérifier que son véhicule est bien couvert par une assurance pour le ou les pays traversés ; le défaut d'assurance n'est pas retenu dans les clauses d'annulation.

Annulation, modification et cession

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne de frais de dossier,

- de 30 à 21 jours du départ : 10 % du prix du voyage,

- de 20 à 8 jours du départ : 50 % du prix du voyage,

- de 7 à 2 jours du départ : 75 % u prix du voyage.

- moins de 2 jours du départ : 100 % du prix du voyage.

L'insuffisance de participants peut entraîner l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur sur information au plus tard 15 jours avant départ. Le minimum est de 10 camping-cars : Toutefois compte tenu des conditions particulières de réalisation du voyage, ce nombre pourra être modulé, dans ce cas ce point devra être précisé dans le contrat.

Pour tout changement connu de lui, entraînant la modification d'un élément essentiel du voyage, l'organisateur s'engage, à en informer le client. A défaut d'acceptation, l'annulation sans frais sera de plein droit et le client recevra le remboursement intégral des sommes versées sans autre indemnité.

Les règlements

Ils sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou du club organisateur.

Situations particulières

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols du véhicule, des bagages, des espèces, billets de banque, fourrures, bijoux, et objets précieux. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie.

Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi.

Les voyages et sorties proposées par les Clubs de la FFACCC peuvent être achetés chez les voyagistes professionnels ou auprès d'organismes privés ou publics mais sont dans la plupart des cas élaborés directement et bénévolement par les adhérents organisateurs qui œuvrent pour une majorité. Il appartient à chaque participant de juger de l'opportunité de prendre part ou non aux activités proposées dans une sortie à laquelle il se serait inscrit. Les participants ne peuvent exiger de la FFACCC, des Clubs et/ou des organisateurs qu'il soit tenu compte de toutes leurs particularités telles que handicap, régime, présence d'enfants, présence d'animaux de compagnie, intérêt pour une activité, obligation annexe, etc. Pour tout ou partie des activités auxquelles ils n'auraient pas pu ou voulu prendre part, ou bien prestations dont ils n'auraient pu bénéficier, du fait de ces particularités, les participants ne peuvent prétendre à dédommagement ou ristourne qui reste à la discrétion du Club et/ou de l'organisateur et doit demeurer exceptionnel. La décision du Club et/ou de l'organisateur est sans appel.

Durant une sortie, la responsabilité de la FFACCC, des Clubs, de leurs Présidents et des organisateurs ne peut en aucune manière se substituer à celle personnelle des participants ou relevant du cadre de l'autorité parentale ou bien de la garde juridique d'un animal ou d'une chose, découlant des articles 1382 - 1384 et 1385 du Code Civil. Cependant, l'organisateur étant garant du bon déroulement de la sortie, il ne pourra ignorer les incivilités, les désagréments, les gênes etc. subies par un ou plusieurs participants. C'est pourquoi, en cas de manquement à ces préceptes, notamment du fait d'un participant vis-à-vis d'un autre, l'organisateur pourra être amené à prononcer à l'encontre de l'impétrant un avertissement, ou bien selon la gravité des faits ou en cas de récidive l'organisateur pourra aller jusqu'à lui signifier son exclusion. La décision de l'organisateur sera sans appel. En cas d'exclusion, les autres participants du même équipage auront la possibilité d'interrompre la sortie pour eux-mêmes. Cette sortie ainsi interrompue ne sera pas susceptible de donner lieu à ristourne ou remboursement, ni pour le participant exclu, ni pour les autres membres de l'équipage dont il fait partie.

Mise à Jour le 23/09/2019

NOUVELLE BROCHURE

CAP ORCADA

CIRCUITS ORGANISÉS
EN CAMPING-CAR

VOYAGES 2026

19^{ème}
EDITION

cap-orcada.com

f t i p y v



2 200 fermiers, vignerons et artisans
vous invitent en camping-car !



Le Guide des Étapes + version web + l'appli
Tarif amical Club 32,90 € au lieu de 35,90 €

• france-passion.com

BON DE COMMANDE

Guide France Passion Edition 2026

MARS 2026 - MARS 2027

Tarif Amical Club

☐ Je demande mon inscription sur la liste des invités et je m'engage à respecter les "Règles d'Or" de l'accueil France Passion*

☐ Je suis déjà "Invité(e) France Passion" et souhaite renouveler mon adhésion

Mon N° de carte d'invité :

* à lire sur france-passion.com

Nom, Prénom

Adresse

Email

Mon club

Je règle 32,90 € (au lieu de 35,90 €) par chèque bancaire à l'ordre de France Passion.

FRANCE PASSION - CS 10057 - 84202 CARPENTRAS CEDEX

Étapes réservées aux



100% autonomes (wc, eau, électricité, déchets...)